

Cahier spécial des Charges
relatif à un ensemble multirésidentiel
situé avenue de Levis Mirepoix à Jette

Résidence « Le Miroir »

Maître d'ouvrage :

Teraterre sprl
Rue du Monument, 29A/001
1340 Ottignies



www.teraterre.be

L'entrepreneur :

Trans Concept & Co
Khalid Hadouchi
750 rue de Verdun
1130 Bruxelles
TVA BE 0831.438.171

L'Architecte :

A-trait sprlu.
Nicolas Colpaert (administrateur).
Avenue du Tabellion, 66 à 1050 Bruxelles
Tel : 0478/58.91.91
E-mail : nicocolpaertarch@gmail.com
TVA : BE 0525.885.203.

L'Ingénieur en Stabilité:

Bureau Delvaux Luc
Rue de la Baraque
1340 Louvain-la-Neuve

Le Coordinateur sécurité – santé :

2B Safe
Tiensesteenweg 129A Bus 1
3380 Glabbeek

INTRODUCTION

Le présent cahier spécial des charges complète les contrats d'entreprise, d'architecture, d'ingénieur en stabilité et de coordination sécurité-santé conclus par le maître d'ouvrage avec ces différents intervenants à l'acte de bâtir.

Le devis descriptif et le présent cahier spécial des charges resteront la seule référence technique tout au long de la construction.

Tout autre système de conception, conduisant à des modifications de matériaux ou à des méthodes de mise en oeuvre différentes, peut faire l'objet d'une étude préalable mais les conséquences tant financières que de délais d'exécution de ces modifications devront obligatoirement être fixées avant le début des travaux.

1. TERRASSEMENT

1.1 Terrassement de l'assiette du bâtiment :

Le niveau zéro est indiqué aux plans d'exécution.

Le cubage précis de ces terrassements est déterminé sur base des niveaux repris sur les plans d'exécution et suivant les profondeurs nécessitées par l'implantation du bâtiment.

1.2 Terrassement pour semelles de fondations :

La largeur des fouilles doit être de 20 cm minimum supérieure à celle des murs de fondation.

Les fouilles des semelles de fondations seront réalisées suivant les études de stabilité.

1.3 Pré-nivellement et nivellement des abords :

Afin d'assurer une sécurité maximale et ce, dès la fermeture du gros-oeuvre, il est prévu de procéder à un pré-nivellement consistant à un remblayage périmétrique du bâtiment.

A la fin du chantier, les terres sont remises en place avec profilage du terrain sans évacuation ou apport de terres. Ces travaux sont effectués selon les directives des plans généraux de la construction.

1.4 Tranchée pour gainage de raccordement :

Entre la résidence et la voirie (domaine privé), une tranchée permettant le placement des différentes gaines d'énergies sera réalisée.

Les compteurs pour les différentes régies (eau, électricité, ...), y compris leurs conduites sont prévus.

Il est également prévu de réaliser le raccordement des eaux usées jusqu'au collecteur existant.

2. GROS-OEUVRE

2.1 Mise à la terre du bâtiment :

Une boucle de terre (fil de cuivre plombé) est placée sur tout le périmètre extérieur du bâtiment.

Celle-ci est recouverte de terre avant le coulage du béton de fondation. La réalisation s'effectue selon les normes en vigueur.

2.2 Semelles de fondations :

Selon l'étude de stabilité de l'ingénieur. (Luc Delvaux LLN)

Les semelles de fondations sont exécutées en béton avec grenaille pour 350 Kg de ciment par mètre cube de béton. Les semelles filantes se situent au moins 80 cm plus bas que le niveau fini du terrain (hors gel). Celles-ci sont calculées sur base d'une résistance au sol de 1,5 kg/cm² minimum.

2.3 Maçonnerie de fondation et de sous-sol éventuel :

Les murs porteurs sont réalisés à l'aide de blocs béton selon les recommandations du fabricant.

Les murs de cloisons de caves sont réalisés en blocs de 14 cm ou 9cm. Ces maçonneries sont posées à pleins bords de mortier.

2.4 Protection contre l'humidité :

Tous les murs de fondation en contact avec les terres sont protégés contre l'humidité. Quant il s'agit de caves, une protection mécanique complémentaire est assurée par un matelas «Platon» ou similaire fixé à l'aide d'attaches afin d'éviter l'arrachement.

2.5 Réseau d'égouttage :

Des canalisations en PVC sont employées pour les évacuations des eaux fécales, eaux usées et des descentes d'eaux pluviales. Les diamètres intérieurs, les niveaux et les pentes sont calculés pour garantir un écoulement normal. Le réseau d'égouttage est étudié sur base de l'existence de l'égout public et du réseau exécuté dans le cadre du projet.

Les prescriptions communales d'épuration des eaux seront respectées.

Les chambres de visite en béton préfabriqué ont des couvercles à double emboîtement adaptés aux types de trafic.

Un drain souple PVC disposé au niveau des fondations est prévu aux endroits nécessaires.

L'entrepreneur se réserve le droit d'adapter le tracé du réseau d'égouttage dessiné aux plans, en fonction des exigences des lieux.

2.6 Maçonnerie d'élévation des murs extérieurs :

2.6.1 Murs extérieurs :

Les murs extérieurs ont une épaisseur de ± 30 cm et sont composés comme suit :

Extérieur : enduit Knauf type « Skap » ou similaire, isolation polystyrène expansé 20 cm, blocs de béton de 14 cm, enduit au plâtre.

2.6.2 Murs intérieurs :

Tous les murs porteurs intérieurs seront réalisés en blocs de béton ou d'argex et ont une épaisseur de 19, 14 ou 9 cm selon les charges à reprendre.

Les linteaux des baies intérieures sont réalisés en fonction des charges à supporter, soit en béton armé préfabriqué, soit en blocs de terre cuite précontraint (Stalton ou similaire), soit en acier.

La hauteur finie sous plafond est d'environ 2,5 m pour chaque étage à l'exception de certains espaces de l'étage sous toiture (voir coupes).

Les murs entre 2 appartements sont composés d'un mur en blocs de 14 cm d'épaisseur de chaque côté, les 2 murs séparés par une isolation phonique type Partywall de 30mm.

2.6.3 Conduits de ventilation des appartements:

Une ventilation mécanique double flux avec récupération de chaleur est prévue dans chaque appartement. Les conduites sont réalisées en acier galvanisé spiralé.

Prise d'air en façade ou en toiture.

2.7 Ouvrages en béton :

Les études nécessaires aux postes ouvrages en béton armé sont confiées à un bureau d'ingénieur-conseil spécialisé en la matière. (Luc Delvaux LLN)

L'ensemble des bétons armés sera réalisé conformément aux plans et calculs établis par l'ingénieur.

L'ingénieur étant seul responsable de ses études et de ses calculs. De manière générale, l'ingénieur est responsable de la conception des travaux qu'il a conçus.

Le béton est employé dans les 60 minutes après sa préparation. Tout béton qui, endéans ce délai, aurait commencé à faire sa prise ne sera pas utilisé.

Les ouvrages en béton ne peuvent être décoffrés avant que le béton n'ait atteint un durcissement suffisant et, en aucun cas, avant les délais suivants :

- pour les dalles : 21 jours après le bétonnage ;

- pour les faces inférieures des poutres : 28 jours après le bétonnage ;

- pour les parois latérales des poutres et des colonnes : 8 jours après le bétonnage, si la température s'est maintenue constamment au-dessus de 10°C.

Pour les travaux de bétonnage par temps froid ou par temps de gelée, l'entrepreneur se référera à la NBN 15, tableau de l'annexe 3, qui est considéré comme faisant partie intégrante du présent document.

Les bétons sont composés de :

- Ciment PAN 350 kg ;
- Sable du Rhin 0/3 400 L ;
- Concassés 5/20 800 L.

Soit à réaliser : poutres, colonnes, dalles, linteaux, arrière linteaux, escaliers, paliers, ... Tous les ouvrages utiles et nécessaires à la bonne stabilité des travaux, et ce en conformité avec les plans.

2.8 Planchers :

2.8.1 Plancher couvrant du rez-de-chaussée et des étages :

Suivant étude de stabilité du bureau d'ingénieur-conseil.

Les planchers sont constitués de hourdis en béton armé ou de pré-dalles.

L'épaisseur est déterminée par l'étude du fabricant et vérifiée par l'ingénieur en stabilité.

Certaines zones pourraient être constituées de dalles coulées sur place suivant calculs et localisations de l'ingénieur.

Les escaliers sont en béton armé coulé sur place ou préfabriqués.

Les hourdis sont posés entre tous les étages (voir plans de l'architecte).

Une membrane Regupol de 8mm d'épaisseur et de 14cm de large est posée sur la face supérieure des murs porteurs avant pose des hourdis. Elle assure une rupture dans la transmission verticale du bruit.

2.8.2 Balcons :

Les balcons sont réalisés en béton architectoniques ou en ferronnerie.

2.9 Poutrelles et profilés métalliques:

Profilés cornières : (suivant étude de l'ingénieur et du fabricant) métallisés pour reprendre les abouts des hourdis là où la nécessité s'en fait sentir (voir aux plans de l'architecte et/ou de l'ingénieur).

Ces cornières seront peintes d'une couche de minium de plomb ou de chromate de zinc.

Poutrelles et colonnes :

Fourniture et pose de poutrelles : suivant calculs et prescriptions de l'ingénieur. Ces poutrelles seront peintes d'une couche de minium de plomb ou de chromate de zinc. Le repos minimum sur les maçonneries sera calculé par l'ingénieur

2.10 Seuils en pierre de taille ou en aluminium :

Les seuils des fenêtres et portes-fenêtres sont réalisés en aluminium laqué dans le même RAL que les châssis. Les seuils des portes d'entrées sont en pierre calcaire crinoïdique dite « petit granit » ou « pierre bleue » posés au mortier. Leurs champs vus sont adoucis bleu, les faces supérieures sont meulées. Les seuils ont une épaisseur de 5 cm, une largeur de +/-28 cm. Les couvre-murs des acrotères sont également en pierre bleue adoucie de 5 cm d'épaisseur et munis de casse-gouttes des 2 côtés ou en aluminium.

3. CHARPENTE

3.1 Charpentes préfabriquées (fermettes) :

La charpente fera l'objet d'une étude technique spécifique et sera constituée de fermes industrialisées, en treillis répondant à un agrément technique. La résistance de ces fermes sera calculée par ordinateur pour un espacement d'environ 60 cm.

Le bois employé répond aux qualités charpentes des STS 31 et 32. Son épaisseur est constante, sa largeur varie suivant la portée, l'inclinaison et les charges de la toiture.

Tous les bois constituant la charpente sont trempés avant la mise en oeuvre, à l'aide d'un produit de protection contre les attaques des insectes xylophages et de la pourriture.

Les bois sont assemblés au moyen de plaques de jonction munies de pointes. Elles sont en acier galvanisé à chaud. Les plaques de jonction présentent sur une face, une rangée de pointes. Les rangées de trous formés par les pointes estampées sont parallèles à la plaque d'assemblage. Ceci assure une pénétration totale des pointes et donne aux joints une excellente résistance à l'arrachement. Les assemblages sont pressés individuellement, aucun interstice ne persiste entre les plaques et le bois.

La pose sera conforme aux indications du fabricant.

Les pentes de versant sont reprises aux plans.

Les propriétés des produits finis sont décrites dans les STS 04, STS 31 et STS 32.

Variante possible : charpente traditionnelle en SRN traité.

4. COUVERTURE DE TOITURE.

4.1 Toiture plate :

La membrane souple de couverture est posée sur les panneaux d'isolation suivant les prescriptions du fabricant. Une membrane pare-vapeur type Derbicoat sera placée sous la couche d'étanchéité de type Derbigum. Variante possible : EPDM.

4.2 Zinguerie :

4.2.1 Descentes d'eaux pluviales :

Des tuyaux de descente de 80 ou 100 mm de diamètre, en zinc, évacuent les eaux pluviales vers le réseau d'évacuation. Chaque descente est fixée à la maçonnerie à environ 3 cm d'écartement de celle-ci, à l'aide de fixations galvanisées. Les fixations sont prévues en nombre tel que l'espace entre deux ne dépasse pas deux mètres.

4.2.2 Bardage :

L'habillage des faces et joues des lucarnes ainsi que des dépassants de toiture est réalisé en zinc prépatiné quartz à joints debouts. Variante possible des faces inférieures en panneaux « Etercolor ».

4.3 Exutoire de fumées

Une coupole servant d'exutoire de fumées avec boîtier de commande dans l'entrée de l'immeuble est placée au droit de la cage d'escalier intérieure.

Elle est dimensionnée pour répondre en tous points aux exigences des pompiers.

5. MENUISERIES EXTERIEURES EN PVC

La pose des châssis est faite sur cales invisibles. La fixation est assurée par des pattes d'ancrage ou par des vis en acier.

5.1 Châssis :

Menuiseries en PVC structuré de teinte conforme au permis de bâtir à l'extérieur et lisses de teinte blanche à l'intérieur. Les ensembles châssis sont composés de parties fixes, d'ouvrants simples, d'ouvrants oscillo-battants. Les portes-fenêtres des baies arrières sont composées d'un double ouvrant central et de deux parties fixes latérales. Joints d'étanchéité périphériques et châssis munis de rejet d'eau à leur base.

Tous les châssis sont équipés de double vitrage 4/15/4 à hautes performances d'isolation (K=1,1) pose en atelier ou sur chantier. Selon les recommandations du conseiller PEB des châssis en triple vitrage pourraient être posés dans certains cas. Le type ou le sens d'ouverture est susceptible d'être modifié par rapport au plan afin de s'adapter au mieux à la situation.

5.2 Portes :

Un joint d'étanchéité automatique «KÄLTERFEIND» est prévu à toutes les portes extérieures.

Les portes sont équipées d'une fermeture traditionnelle. Les portes d'entrées des halls du rez-de-chaussée sont commandées depuis les appartements.

6. MENUISERIES INTERIEURES

6.1 Portes intérieures :

Les portes d'entrées des appartements sont sécurisées et RF 30 minutes, elles sont munies de serrures dont les clés sont non recopiables et combinées avec la porte d'entrée principale du bâtiment.

Les portes intérieures sont plaquées chêne clair. Une serrure double encastrée ainsi que toutes les quincailleries sont comprises.

6.2 Revêtement de sol :

Dans les séjours et les halls un plancher semi-massif en chêne de fabrication allemande est prévu.

Dans les chambres, pose d'un parquet mélaminé type Tarket.

Exception pour le studio 0C dont le sol est carrelé dans son entièreté.

6.3 Boîte aux lettres :

Il est prévu de placer une boîte aux lettres relative à chaque appartement avec serrure et porte étiquette (choix du modèle par le promoteur).

7. PLAFONNAGE ET ISOLATION

7.1 Enduit monocouche sur murs :

Le plafonnage de type « KNAUF » ou similaire est exécuté sur tous les murs intérieurs des pièces habitables. Les enduits sont parfaitement adhérents au support.

Le plafonneur repassera après le menuisier pour effectuer les éventuelles retouches.

Toutes les arêtes sortantes, y compris pour les baies extérieures, les piédroits et les linteaux, seront pourvues de profils de protection en métal galvanisé sur toute leur hauteur.

Il est également prévu de peindre les murs plafonnés des parties communes en blanc RAL 9010.

Les garages, caves et locaux techniques seront réalisés en blocs de béton rejoinoyés destinés à rester apparents et ne seront pas plafonnés.

7.2 Enduit monocouche sur hourdis :

Un enduit monocouche de plâtre de type KNAUF ou similaire est projeté sur tous les plafonds des pièces habitables. Une membrane GYTEX est prévue à la liaison entre deux matériaux différents limitant ainsi les fissures.

7.3 Enduit monocouche sur plaques :

Des plaques à âme de plâtre cellulaire enrobées de 2 feuilles de carton fort, sont fixées par agrafage ou vissage sur un lattis. Les plaques reçoivent un enduit de finition au plâtre. La surface finie est lisse, sans raccord, plane et bien réglée. Le lattis de support est fixé sur la charpente.

7.4 Isolation des plafonds :

7.4.1 Isolation de toiture plate :

L'isolation de la toiture est réalisée au moyen de cellulose Thermofloc insufflée de 23cm d'épaisseur revêtue sur une face d'un freine-vapeur. L'isolant est placé partout au droit du contact entre l'extérieur et les locaux habités.

Variante possible en laine de roche de 22cm d'épaisseur.

L'isolation extérieure est réalisée au moyen de panneaux de polyuréthane type BI3 de 12cm d'épaisseur en 2 couches croisées, placés sur une membrane pare-vapeur type Derbicoat.

7.5 Tablettes :

Les tablettes de fenêtres sont en pierre bleue de 2 cm d'épaisseur. Les angles sont biseautés et les faces vues sont polies.

Elles sont posées avec une saillie d'environ 2 cm dans toutes les pièces de vie plafonnées.

Aucune tablette n'est prévue dans les locaux faïencés.

7.6 Cloisons intérieures non porteuses :

Les cloisons intérieures non porteuses sont réalisées en blocs de béton ou d'argex.

La dimension des gaines techniques est susceptible d'être modifiée en fonction des impératifs des techniques (conduites électriques, décharges sanitaires, ventilations, ...).

8. CHAPES & CARRELAGES

8.1 Chapes :

Sur les hourdis du rez-de-chaussée et dalles de béton, il est prévu une sous-chape isolante d'environ 10 cm d'épaisseur, composée de mousse de polyuréthane projetée présentant une bonne résistance à la compression. Les tuyauteries et tubages posés sur la dalle sont enrobés dans cette sous-chape.

Aux étages une isolation thermique et acoustique du sol de +/- 40mm est réalisée en Thermogran PURATEX (-32Db).

Une chape de finition de ± 7 cm est réalisée à l'aide d'un mélange de ciment et de sable de rivière.

Elle est renforcée par un treillis en acier galvanisé 50/50/2/2 disposé à mi-hauteur de

la chape ou fibrée. Une bande de désolidarisation est disposée sur tout le périmètre du local.

La face supérieure est lissée et destinée à recevoir un revêtement.

8.2 Carrelage :

8.2.1 Dans les zones privatives :

Les locaux carrelés sont :

- Cuisine

- WC

- Buanderie (si existant)

- Salles de bains pour une surface suivant plans types.

La valeur de fourniture du carrelage prévu est de 30 € tvac/m² (prix public).

Ce carrelage est à choisir par l'acquéreur dans la gamme présentée chez le fournisseur désigné par le promoteur.

La pose est prévue collée sur chape pour un carrelage non rectifié de format carré de 20X20 à 60X60, de régularité et de planéité courante, ainsi que pour une exécution collée, parallèle aux murs, sur une chape identique à celle décrite.

La finition des entre-portes des pièces carrelées est faite par des profils « SCHLÜTER » ou similaires en laiton.

Une pose différente et le choix d'un carrelage d'une autre valeur de fourniture feront l'objet d'une adaptation de prix.

8.2.2 Dans les zones communes intérieures :

Les halls d'étage et les paliers reçoivent un carrelage grès cérame 60X60 cm de teinte à déterminer par le maître d'ouvrage.

Les halls d'entrée du rez-de-chaussée feront l'objet d'une étude spéciale « Décoration ».

8.3 Faïences :

Des faïences murales sont prévues dans les salles-de-bains sur une hauteur de 2m autour de la baignoire et de la douche uniquement.

Est compris également, l'habillage de la baignoire avec un regard de visite pour le siphon.

Les crédences devant le plan de travail de la cuisine et devant les lavabos sont également carrelées.

La pose est prévue collée pour un carrelage de format de 20X20 à 20X30.

La valeur de fourniture du carrelage prévu est de 25 € tvac/m² (prix public).

Ce carrelage est à choisir par l'acquéreur dans la gamme présentée chez le fournisseur désigné par le maître d'ouvrage.

8.4 Plinthes :

Il est prévu, dans les locaux carrelés, une plinthe d'une valeur de fourniture de 8 € tvac/mct (prix public) qui est à choisir par l'acquéreur dans la gamme présentée (pas de plinthes quand les murs sont carrelés).

Le choix d'une plinthe d'une autre valeur de fourniture fera l'objet d'une adaptation de prix.

Dans les zones communes carrelées, il est prévu une plinthe assortie aux carrelages.

8.5 Escaliers intérieurs :

Les escaliers sont en béton architectonique, en béton coulé sur place et recouverts de carrelages ou en aggloméré de marbre poli.

9. FERRONNERIE

9.1 Garde-corps des balcons :

Les garde-corps extérieurs sont constitués de profils tubulaires en acier galvanisés à chaud et laqués. L'ensemble est fixé à la structure du bâtiment.

9.2 Garde-corps des escaliers :

Les garde-corps sont constitués de profils d'acier peints. Ton à déterminer suivant la décoration des ensembles dégagements.

10. CHAUFFAGE ET VENTILATION

10.1 Normes en vigueur :

Le calcul des déperditions doit s'effectuer suivant les normes en vigueur.

Le calcul des besoins énergétiques est basé sur les données suivantes :

- Température des locaux :

Salles de bains + 24 °C

Living, salle à manger, Bureau de dessin + 22 °C

Cuisine + 20 °C

Chambres + 18 °C

Halls + 16 °C

Ces températures sont obtenues en tenant compte des conditions suivantes :

A) une température extérieure de - 12°C ;

B) l'orientation du bâtiment ;

C) les coefficients de déperdition des parois ;

D) un renouvellement d'air horaire : 1 x en général ;

3 x pour les cuisines.

Un mode d'exploitation continue avec abaissement nocturne de la température.

Les sous-sols, WC, débarras, greniers, paliers ne sont pas chauffés.

10.2 Chauffage par POMPE A CHALEUR air/air :

L'installation des appartements comprend une unité extérieure individuelle et une unité intérieure placée dans le séjour de marque FUJITSU ou similaire affichant un C.O.P d'environ 4.

L'installation offre une possibilité de climatisation également.

10.3 Ventilation DOUBLE FLUX:

Ventilation double flux avec récupération de chaleur individuelle dans chaque appartement. Le système comprend la machine à haut rendement thermique de marque Zehnder-StorkAir ou similaire ainsi que tout le réseau de gainage en acier spiralé galvanisé et les bouches réglables.

Rem : le studio 0C est susceptible de recevoir un système sans gainage.

11. SANITAIRES

11.1 Tuyauteries et canalisations :

Les tuyauteries d'alimentation en eau chaude ou froide sont réalisées en tuyaux Multiskin.

Les canalisations de décharges sont prévues en GEBERIT ou en PVC qualité « sanitaire ».

Toutes les saignées d'alimentations et de décharges seront parfaitement rebouchées.

Le réseau est pourvu d'une ventilation primaire, conformément aux prescriptions du règlement d'hygiène publique.

11.2 Appareils et robinetterie :

Pour les appareils prévus dans chaque appartement, veuillez consulter la liste annexe.

Type d'appareils :

WC suspendu avec chasse 3/6 litres.

Lave-main avec robinet (sauf studio 0C).

Receveur de douche 140/90 en acrylique (ou 90/90 dans certains cas en fonction de la place disponible) et mitigeur mural GROHE apparent avec flexible et pommeau ou baignoire dans certains appartements.

Paroi de douche fixe 140/195 en verre dans les douches (ou de dimension adaptée en fonction de la place disponible).

Meuble de salle de bain D-MOTION ou similaire avec vasques intégrées.

Sauf stipulation contraire au devis descriptif, l'installation de base comprend :

- un robinet double service et une décharge de 40 mm pour machine à lessiver dans chaque buanderie.
- une alimentation et décharge pour évier de cuisine, boiler et lave-vaisselle (repiqué sur siphon évier cuisine).

La production d'eau chaude est assurée par un boiler électrique RENOVA BULEX ou similaire d'une capacité adaptée à la taille de l'appartement.

L'installation est complète pour chaque appartement depuis les locaux techniques.

12. ELECTRICITE

12.1 Généralités :

L'ensemble de l'installation est exécuté conformément à la réglementation technique en vigueur au moment de l'élaboration du devis descriptif.

- Interrupteurs de marque LEGRAND, NIKO ou similaire à bascule.
- Prises de courant assorties.
- Coffre de type 36 modules à fusibles automatiques.
- Différentiel général 300 mA, différentiels (salle de bain, lave-vaisselle, séchoir, machine à laver) 30 mA.
- Prises TV et téléphone.
- Parlophone-vidéophone à ouverture automatique de l'entrée.
- Raccordement à la boucle de terre ainsi que réalisation des liaisons équipotentielles principales et secondaires.
- Réception par un organisme agréé.

Sauf stipulation contraire au métré, l'installation de base comprend (par appartement):

- Cave ou grenier (si existant) :

- 1 Point lumineux 1 direction
- 1 Prise bipolaire + terre + sécurité
- WC (en cas de WC séparé de la salle de bain) :
- 1 Point lumineux 1 direction
- Buanderie (si existant) :
- 1 Point lumineux 1 direction
- 1 Prise bipolaire + terre + sécurité
- 1 Prise pour machine à laver
- 1 Prise pour séchoir
- Cuisine :
- 1 Point lumineux 2 directions
- 2 Prises doubles
- 1 Prise pour cuisinière
- 1 Prise pour lave-vaisselle
- 1 Prise pour frigo
- 1 Prise pour hotte
- 1 Prise pour four micro-ondes
- 1 Prise pour four
- Living :
- 2 Points lumineux 2 directions
- 2 Prises doubles
- 2 Prises simples
- 1 Prise téléphone
- 1 Prise TV
- Hall de nuit (si existant) :
- 1 Point lumineux 3 directions
- Salle de bain:
- 1 Point lumineux bipolaire simple direction
- 1 Prise bipolaire + terre + sécurité
- Chambres :
- 1 Point lumineux 1 direction
- 2 Prises simples
- 1 Prise double
- Terrasse :
- 1 Point lumineux 1 direction

En cas d'achat de l'appartement après réalisation du câblage électrique, l'installation réalisée prévaudra sur la liste ci-avant.

L'installation sera en tout point conforme à toutes les normes et à tous les règlements en vigueur. Elle sera soumise à l'agrément d'un organisme de contrôle dûment agréé.

Les emplacements des points lumineux, des prises de courant et des différents équipements seront repris aux plans. Chaque appartement possède son parlophone relié au système d'ouverture automatique des portes des halls d'entrée au rez-de-chaussée et sera équipé d'un coffret divisionnaire avec circuits bipolaires ou circuit triphasé et interrupteur général.

Les circuits utilisés sont équipés de coupe-circuits automatiques. Des différentiels de protection sont prévus. Le compteur particulier est situé dans le local technique.

Les appareils d'éclairage ne sont ni fournis, ni posés dans les appartements.

Les halls communs, les cages d'escaliers sont équipés de points lumineux avec boutons-poussoirs et minuteries ou commandés par détecteurs de mouvement. Un éclairage de base fixe pour les halls d'entrée sera branché sur minuterie et/ou horloge.

L'ensemble des communs sera pourvu de l'éclairage de sécurité prévu par la réglementation.

Il est prévu un compteur particulier pour l'ascenseur et pour l'éclairage des parties communes. Les appareils d'éclairage seront fournis et posés dans les parties communes telles que les halls, escaliers, paliers, etc.

L'installation est encastrée dans les murs, sols, plafonds de toute la résidence hormis les caves, garages et locaux techniques.

La mise à la terre de l'installation électrique de la résidence est réalisée au moyen d'un fil de cuivre plombé, placé dans le fond des fouilles sur le pourtour du bâtiment lors du gros oeuvre.

13. CUISINE EQUIPEE

Une cuisine équipée de marque « EGGO » de +/-3,5 mètres de long est prévue dans chaque appartement (voir dossier particulier pour chaque appartement). Dans chaque dossier figure le prix de la cuisine prévue (environ 5.000€), des modifications sont possibles moyennant adaptation du devis.

La cuisine de base comprend outre le mobilier:

1 évier Inox avec robinet mitigeur

Electroménager inox de marque BOSCH ou similaire :

1 frigo avec freezer

1 four

1 plaque de cuisson vitrocéramique 4 zones

1 hotte

1 lave-vaisselle intégré (sauf certains studios)

14. PEINTURE ET DECORATION

14.1 Parties communes :

Toutes les parties plafonnées des parties communes seront peintes en blanc RAL 9010.

Les boiseries des parties communes seront peintes.

14.2 Parties privatives :

La décoration intérieure des biens privatifs est à charge des futurs acquéreurs.

15. REMARQUES

Le maître de l'ouvrage se réserve, avec l'accord de l'architecte, le droit d'apporter des modifications quant au choix des matériaux, à l'aspect des finitions, pour autant que les nouveaux éléments sélectionnés soient de qualité comparable avec ceux prévus à l'origine.

Les mobiliers dessinés sur les plans le sont à titre purement indicatif.

Fait le 1^{er} octobre 2014, sous réserve de modifications ultérieures des lois et prescriptions régissant les constructions, ainsi que des prescriptions urbanistiques qui découlent de l'application des réglementations régionales ou locales.

Le maître d'ouvrage,

L'architecte,

L'entrepreneur,

L'ingénieur en stabilité,